PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2023-781

Contrats de cession de droit de représentation de spectacle avec l'association Cobla Mil.lenària

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire, dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 novembre 2021 désignant la Cobla Mil.lenària, « Cobla officielle de la Ville de Perpignan » pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer des animations par l'association la Cobla Mil.lenària du 3 juillet au 4 septembre 2023, dans le cadre des manifestations estivales catalanes ;

DECIDE

Article I

De conclure huit contrats de cession de droit de représentation de spectacles avec l'association Cobla Mil.lenària, représentée par son président Monsieur Frédéric Guisset, pour assurer une « ballada de sardanes » qui se tiendra sur la place de la Loge à Perpignan, à 21h00, aux dates suivantes :

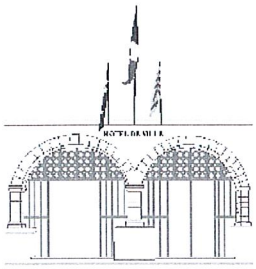

- 3, 14, 17, 24 et 31 juillet
- 7 et 28 août
- 4 septembre

Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à l'association, sur présentation d'une facture à l'issue de chacune des représentations, le montant de 1 225 € (mille deux cent vingt-cinq euros) T.T.C, non assujettie à la TVA.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le 20 JUIL. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369- 20230720-175651-AV-1-1

Accusé reçu le : 20 JUIL. 2023

Affiché le : 20 JUIL. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN